

Les DG V, VI et XVI

David Brown

LES FONDS STRUCTURELS

La Communauté européenne possède plusieurs programmes consacrés au développement des zones et secteurs désavantagés situés dans les territoires des États membres européens. Ces programmes sont destinés à promouvoir le développement général harmonieux des États membres de l'Union européenne et à encourager leur "convergence" en termes économiques. Les programmes les plus importants regroupent quatre fonds connus sous le terme collectif de Fonds structurels : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et l'Instrument financier pour l'orientation des pêcheries (IFOP). Pour la période 1994–9, les Fonds structurels disposent d'une attribution totale de 141,471 milliards d'ECU. La gestion des Fonds est placée sous la responsabilité collective de la DG V (Emploi, relations industrielles et affaires sociales), de la DG VI (Agriculture) et de la DG XVI (Politiques régionales).

Les Fonds structurels sont octroyés en tant que subventions non remboursables, sur la base d'un cofinancement avec les États membres concernés. Le niveau de cofinancement dépend de l'objectif du programme et est plafonné entre 50 % et 85 %. Il existe cinq types d'objectifs prioritaires :

<i>Objectif 1 :</i>	Ajustement structurel des régions dont le développement est en retard
<i>Objectif 2 :</i>	Reconversion économique des zones fortement touchées par le déclin industriel
<i>Objectif 3 :</i>	Lutte contre le chômage à long terme et facilitation de l'entrée dans la vie active des jeunes et de ceux menacés d'exclusion par le marché du travail
<i>Objectif 4 :</i>	Mesures préventives de lutte contre le chômage lié aux changements industriels
<i>Objectif 5a :</i>	Adaptation structurelle de l'agriculture et des pêcheries
<i>Objectif 5b :</i>	Diversification économique des zones rurales vulnérables

Dans le contexte qui nous intéresse, les Fonds structurels jouent un rôle dans les quelques territoires des États membres situés dans les tropiques, les principaux étant les quatre départements français d'outre-mer – Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane – qui possèdent le même statut juridique que les autres départements français.

La Guyane est la seule à posséder des ressources forestières importantes. L'étude qui suit se limite donc à ce seul territoire. L'encadré 1 décrit brièvement la place occupée par la foresterie dans l'économie de la Guyane.

Encadré 1 : Le département d'outre-mer de Guyane

La Guyane est la seule région de l'Union européenne située sur le continent sud-américain. D'une superficie de 90.000 km² (la taille du Portugal) et possédant une frontière de 1000 km avec le Surinam et le Brésil, le territoire est bien plus proche de ses voisins sud-américains qu'il ne l'est de ses principaux marchés d'Europe (distants de 7.500 km) ou des autres territoires européens des Caraïbes (la Guadeloupe, par exemple, est à 1.500 km). Pourtant, les communications avec ses voisins sont très médiocres comme le sont les communications à l'intérieur même du territoire. 10 % de la population nationale est uniquement accessible par transport fluvial.

La Guyane compte actuellement 136.775 habitants (recensement de 1993), et sa population augmente au rythme de 4,7 % à 6 % (un des plus forts taux de croissance de l'Union). La population immigrée est importante et représente environ un tiers du total. En zone rurale, la densité démographique est faible, à seulement 1,44 habitant par kilomètre carré. 70 % de la population a moins de 35 ans.

Les forêts tropicales humides couvrent 90,4 % du territoire et consistent presque entièrement en *forêts domaniales*, qui occupent 7,5 millions (92 %) des 8,14 millions d'hectares de forêts. Il existe un parc national de 2 millions d'hectares (*le Parc national de la forêt guyanaise*), deux réserves nationales de 100.000 hectares (*camp de Nouragues*) et 75.000 hectares (*montagnes de la Trinité*) respectivement, et un parc national régional de 100.000 hectares.

La production de bois représente un secteur modeste mais important de l'économie, avec 15 % environ de la production agricole totale (12–14 millions d'ECU par an) et 400 employés. Le développement de l'industrie du bois est limité par plusieurs facteurs : éloignement des marchés européens, coûts de production élevés (bien supérieurs à ceux de pays voisins comme le Brésil), manque de main d'œuvre qualifiée, demande intérieure faible, communications médiocres, grande diversité des espèces (jusqu'à 160 espèces différentes par hectare), valeur commerciale et rentabilité faibles.

En termes de foresterie, la Guyane est surtout connue pour ses équipements de recherche et d'enseignement. Il y a un collège de foresterie à Kourou, *l'Ecole nationale du génie rural des Eaux et forêts ou ENGREF*, qui est une école d'application du système des grandes écoles. À Kourou se trouvent également d'importants centres de recherche avec des branches de plusieurs instituts de recherche français (CIRAD-Forêt, INRA, ORSTOM, etc.), constitués en *Groupement d'intérêt scientifique* baptisé SYLVOLAB. L'Office national des Forêts (ONF) possède également d'importantes opérations en Guyane.

Les forêts de Guyane se caractérisent par leur exceptionnelle diversité d'espèces de flore et de faune (1.200 espèces de vertébrés et de 7.000 à 10.000 espèces de plantes vasculaires, dont 1.000 espèces d'arbres, soit 11 fois plus qu'en France métropolitaine). La France cherche à faire de la Guyane un grand laboratoire européen de recherche et d'enseignement pour la foresterie écologique.

SOUTIEN APPORTÉ À LA GUYANE PAR LES FONDS STRUCTURELS

En Guyane, la foresterie a droit au soutien des Fonds structurels conformément à l'Objectif 1, en raison de son PIB par habitant relativement bas (46 % seulement du PIB de France métropolitaine et 58 % de la moyenne européenne). 75 % du financement offert à la Guyane provient des Fonds, les 25 % restants étant fournis par le gouvernement français.

À l'heure actuelle, la Guyane reçoit un soutien des quatre fonds (FEDER, FSE, FEOGA et IFOP). En ce qui concerne la foresterie tropicale, le principal investissement direct provenant des fonds a été la somme de 2,879 millions d'ECU sur 5 ans (1994–9)¹ provenant du FEOGA, attribuée à l'Office national des Forêts et destinée à couvrir les frais de gestion et d'équipement de la création d'une forêt de production à gestion durable de 550.000 ha. Les activités entreprises comportent notamment l'inventaire, la démarcation, la gestion sylvicole et la construction de routes à usage unique. La contrepartie des fonds est fournie par la France (1,97 millions d'ECU) et l'industrie du bois (0,60 millions d'ECU). Un certain nombre d'activités possèdent des composantes de foresterie : le développement du tourisme dans les zones forestières, pour lequel le FEDER fournit 0,7 million d'ECU ; la recherche concernant les écosystèmes forestiers tropicaux (9,7 millions d'ECU du FEDER) ; et le développement des ressources humaines (35,8 millions d'ECU du FSE). D'autres investissements provenant des Fonds peuvent avoir des impacts importants sur la foresterie, comme les 24 millions d'ECU investis par le FEDER dans les programmes de voirie.

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

Commission européenne (1995) *Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane – Documents uniques de programmation, 1994–1999*, Fonds structurels communautaires, Office des publications officielles des Communautés européennes, Bruxelles et Luxembourg.

CONTACT CLÉ

Commission européenne – DGVI.E.2,
B-1049 Bruxelles,
Belgique
Fax : + 322 296 60 03

REMERCIEMENTS

L'auteur tient à remercier Joël Tilly (DGVI), qui lui a accordé un entretien pour la rédaction de ce chapitre.

Note concernant les monnaies : le 1^{er} septembre 1997, 1 dollar US valait 1,09 ECU.

1. Tous les chiffres indiqués dans ce paragraphe concernent la période 1994–9.